

Nouveautés – Novembre 2018

Le présent document compile toutes les fonctionnalités ajoutées à votre service de recherche en ligne La référence.

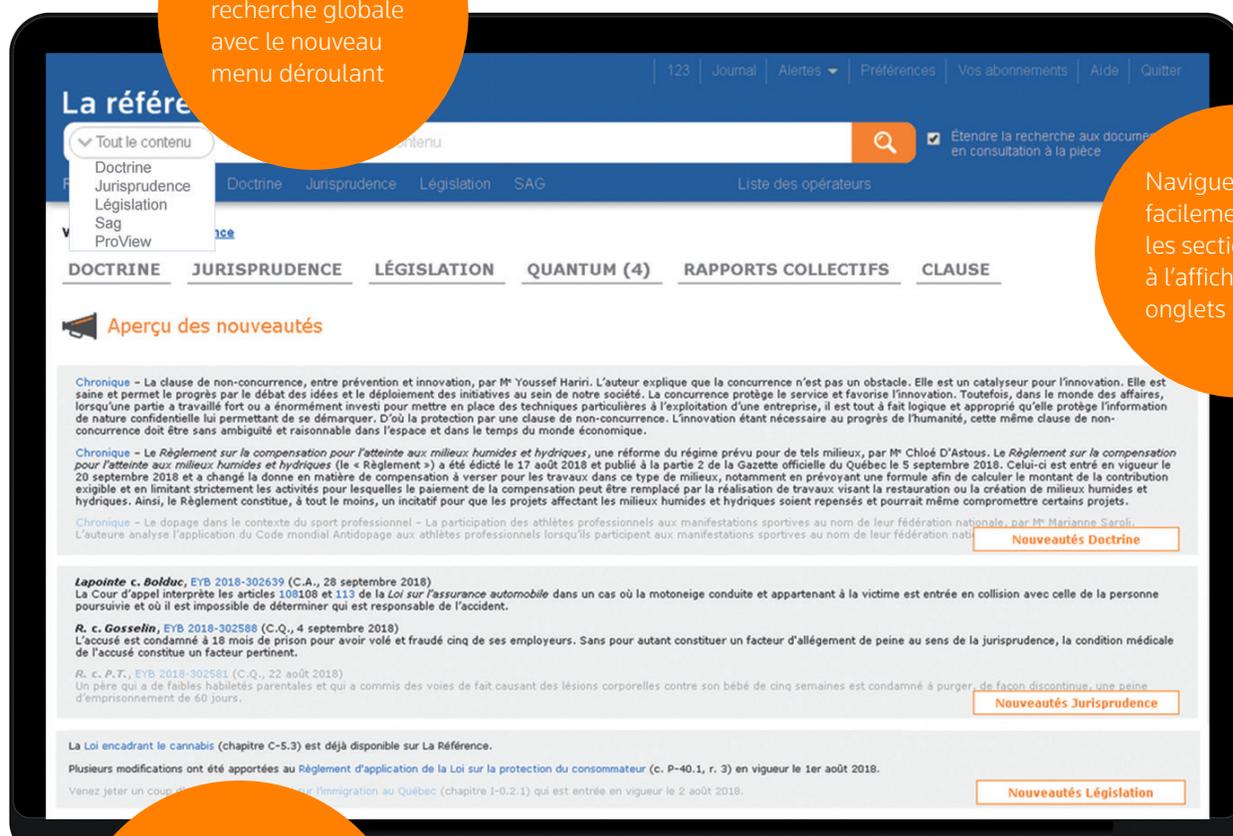
Nouvelle interface

Nous avons revu l'ergonomie de votre service de recherche en ligne La référence afin que vous atteigniez plus rapidement et plus simplement les contenus que vous privilégiez.

Profitez de plus d'options dans la recherche globale avec le nouveau menu déroulant

Naviguez plus facilement entre les sections grâce à l'affichage par onglets

Accédez instantanément aux nouveaux textes déposés, dès l'ouverture de l'outil



Rapports collectifs

Nouveaux titres

Plusieurs titres ont été ajoutés afin de vous offrir un abonnement des plus complet pour le droit du travail au Québec.

- Collection de droit de l'École du Barreau du Québec 2018-2019
Volume 9 : Droit du travail
- Commentaires et analyses sur le Code civil du Québec (Collection DCQ)
Le contrat de travail (art. 2085 à 2097 C.c.Q.), *Frédéric Desmarais*
- Développements récents du Service de la formation continue du Barreau du Québec

Mes dossiers

Vous pouvez maintenant trouver vos documents classés plus rapidement. Utilisez la barre de recherche ci-dessous pour accéder à vos enregistrements en moins de clics.

À noter que peu importe le dossier sélectionné, l'outil recherchera parmi **tous** vos documents. Sachez toutefois que le recherche ne couvre pas les termes inscrits dans vos notes personnelles.



The screenshot shows the 'La référence' application interface. The top navigation bar includes 'Mes dossiers', 'Journal', 'Alertes', 'Préférences', 'Vos abonnements', 'Aide', and 'Quitter'. The main content area is titled 'Dossiers' and shows a folder structure with 'Comptable' selected. A search bar labeled 'Rechercher dans mes dossiers' is highlighted with a large orange arrow. The search results table is as follows:

Titre	Source	Date d'ajout
la responsabilité du comptable est engagée dans la mesure où il est démontré qu'il a commis une faute et qu'il existe un lien causal entre celle-ci et le préjudice subi. DE: Baudouin, J.-L., Deslauriers, P. et Moore, B. Les conditions de la responsabilité du comptable La responsabilité civile, Volume 2 - Responsabilité professionnelle, J.-L. Baudouin, P. Deslauriers et B. Moore, 8e édition, 2014 2014 EYB2014RES161	Doctrine (extrait)	12/01/2018
9031-5813 Québec inc. c. Beauregard, REJB 2000-22666, (J.E. 2001-79) (Texte intégral - Version française).	Jurisprudence	12/01/2018
Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, Art. 1619 (En vigueur au : 1 avril 2011)	Législation	12/01/2018

Autres nouveautés – 2018

ProView™

La référence contient maintenant les ouvrages à feuilles mobiles numériques Thomson Reuters ProView™ suivants :

- Les droits de la personne et les relations du travail
- Le congédiement en droit québécois en matière de contrat individuel de travail, 3^e éd.
- Manuel de preuve pénale
- Droit de la santé - Lois et règlements annotés
- Loi sur les sociétés par actions du Québec – Analyse et commentaires
- Frais de justice, législation annotée

Thomson Reuters ProView™ est une plateforme professionnelle prenant en charge les livres numériques. Si vous êtes abonné à l'un des 5 titres mentionnés ci-haut, vous pourrez accéder à votre bibliothèque depuis La référence. Si vous n'êtes pas abonné à Thomson Reuters ProView™ et que vous aimeriez en savoir plus, [cliquez ici](#).

Vous trouverez les titres ProView dans la section Doctrine



The screenshot shows the 'La référence' website interface. At the top, there is a navigation bar with links like 'A-12345', 'Mes dossiers', 'Journal', 'Alertes', 'Préférences', 'Vos abonnements', 'Aide', and 'Quitter'. Below this is a search bar with the text 'Recherche dans tout le contenu' and a search icon. A dropdown menu is open, showing 'Recherche avancée : Doctrine | Jurisprudence | Législation | SAG'. Below the search bar, there are tabs for 'Doctrines', 'Nouveautés', and 'Auteurs'. The 'Doctrines' tab is selected, showing a list of collections: 'Éditions Yvon Blais' (including 'Collections doctrinales (Monographies)', 'Chroniques et commentaires (Repères)', 'Collection Bias (Actes de colloques)', 'Points de droit', 'Textes de référence en ressources humaines', and 'Bibliothèque ProView (3)'); 'Lois commentées' (including 'Analyses détaillées d'articles du C.c.Q. (DCQ)', 'Le grand collectif - Code de procédure civile - Commentaires et annotations'); 'Barreau du Québec' (including 'Collection de droit', 'Développements récents', and 'Revue du Barreau'); 'Chambre des notaires du Québec' (including 'Cours de perfectionnement du notariat' and 'Revue du notariat'); and 'Divers' (including 'Commentaires du ministre de la Justice (1993)', 'Revue juridiques', and 'Fiches pratiques'). On the right side, there is a sidebar with the heading 'RAPPORTS COLLECTIFS' and a list of items: 'SENTENCES ARBITRALES DE GRIEFS', 'OUVRAGES DOCTRINAUX', 'JURISPRUDENCE', and 'LÉGISLATION'.

Utilisez la facette Bibliothèque ProView pour limiter votre recherche aux livres numériques seulement



The screenshot shows the search results page on 'La référence'. The search bar contains 'Rechercher dans les résultats'. Below the search bar, there are buttons for 'Modifier la recherche' and 'Nouvelle recherche'. The page shows 'Vous êtes sur: La référence > Résultats de recherche'. On the left, there is a facet menu titled 'Sources de droit' with the following items: 'Doctrine' (8933), 'Jurisprudence' (+10000), 'Législation' (3273), 'Sentences arbitrales de griefs' (33), and 'Bibliothèque ProView' (5). The 'Bibliothèque ProView' facet is selected. The main content area shows the search results for 'Responsabilité civile'. It includes a 'SOMMAIRE' section with the text ' Paiement des coûts de l'assistance juridique — avoir fait parvenir à la Commission de police une lettre de dénonciation et être par la suite poursuivi n'est pas un acte accompli dans le cadre de la fonction de policier'. Below this, there is a 'Contexte des résultats' section with a snippet from 'ALMA (VILLE D')ALMA (VILLE D')Association des policiers-pompiers d'Alma inc.Desnoyers, Gilles1988/06/16Grief rejetéDroits et obligations de la directionResponsabilité civilePaiement des coûts de l'assistance juridiqueavoir fait parvenir à la Commission de police une lettre de dénonciation ...'. At the bottom, there are two search results from the 'Bibliothèque ProView' facet: 'Loi sur les sociétés par actions du Québec - Analyse et commentaires' by Charles Chevette and Wayne D. Gray (913 hits) and 'Droit de la santé - Lois et règlements annotés' by Monette Barakett, avocats S.E.N.C. (635 hits).

Rapports collectifs

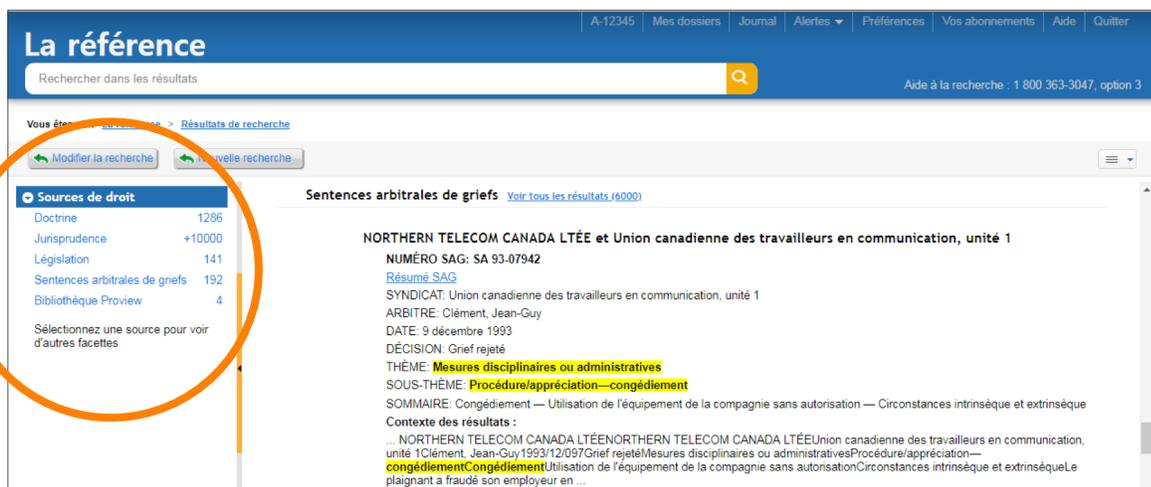
Recherche globale

Les sentences arbitrales de griefs comprises dans l'outil Rapports collectifs sont désormais recherchables à l'aide de la recherche globale.



Résultats de recherche

Dans la liste des résultats de votre recherche, utilisez la facette Sentences arbitrales de griefs pour obtenir uniquement ce type de document.



Sources de droit

- Doctrine 1286
- Jurisprudence +10000
- Législation 141
- Sentences arbitrales de griefs 192**
- Bibliothèque Preview 4

Sélectionnez une source pour voir d'autres facettes

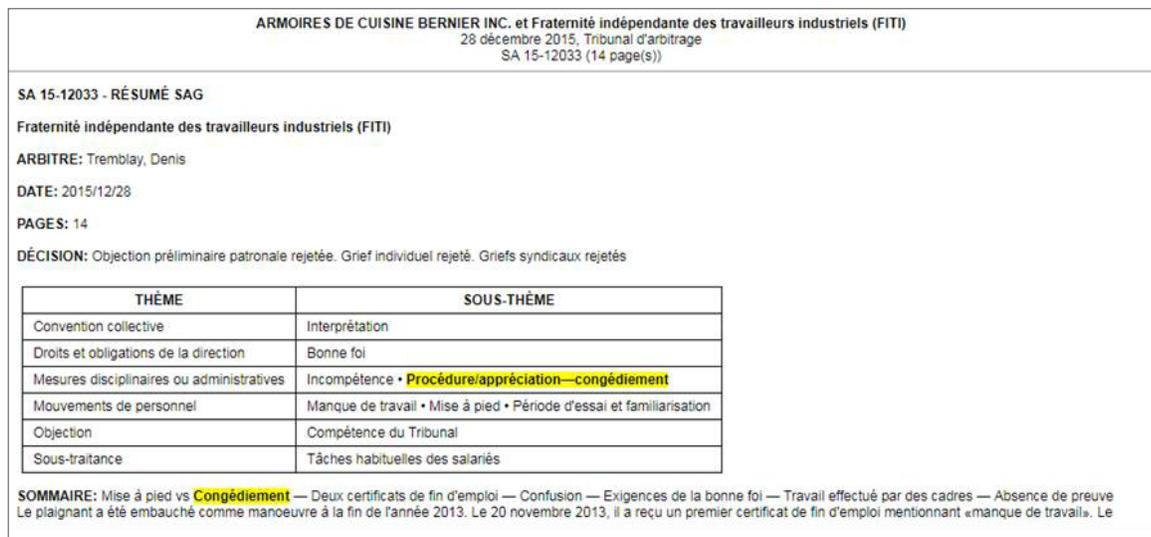
Sentences arbitrales de griefs Voir tous les résultats (6000)

NORTHERN TELECOM CANADA LTÉE et Union canadienne des travailleurs en communication, unité 1

NUMÉRO SAG: SA 93-07942
[Résumé SAG](#)
SYNDICAT: Union canadienne des travailleurs en communication, unité 1
ARBITRE: Clément, Jean-Guy
DATE: 9 décembre 1993
DECISION: Grief rejeté
THÈME: Mesures disciplinaires ou administratives
SOUS-THÈME: Procédure/appréciation—congélement
SOMMAIRE: Congédiement — Utilisation de l'équipement de la compagnie sans autorisation — Circonstances intrinsèque et extrinsèque
Contexte des résultats :
... NORTHERN TELECOM CANADA LTÉENORTHERN TELECOM CANADA LTÉEUnion canadienne des travailleurs en communication, unité 1Clément, Jean-Guy1993/12/097Grief rejetéMesures disciplinaires ou administrativesProcédure/appréciation—congélementCongélementUtilisation de l'équipement de la compagnie sans autorisationCirconstances intrinsèque et extrinsèqueLe plaignant a fraudé son employeur en ...

Présentation des thèmes et sous-thèmes

L'affichage des thèmes et des sous-thèmes compris dans une décision est maintenant présenté sous forme de tableaux afin d'en faciliter la lecture.



ARMOIRES DE CUISINE BERNIER INC. et Fraternité indépendante des travailleurs industriels (FITI)
28 décembre 2015, Tribunal d'arbitrage
SA 15-12033 (14 page(s))

SA 15-12033 - RÉSUMÉ SAG

Fraternité indépendante des travailleurs industriels (FITI)

ARBITRE: Tremblay, Denis

DATE: 2015/12/28

PAGES: 14

DÉCISION: Objection préliminaire patronale rejetée. Grief individuel rejeté. Griefs syndicaux rejetés

THÈME	SOUS-THÈME
Convention collective	Interprétation
Droits et obligations de la direction	Bonne foi
Mesures disciplinaires ou administratives	Incompétence • Procédure/appréciation—congélement
Mouvements de personnel	Manque de travail • Mise à pied • Période d'essai et familiarisation
Objection	Compétence du Tribunal
Sous-traitance	Tâches habituelles des salariés

SOMMAIRE: Mise à pied vs Congélement — Deux certificats de fin d'emploi — Confusion — Exigences de la bonne foi — Travail effectué par des cadres — Absence de preuve
Le plaignant a été embauché comme manoeuvre à la fin de l'année 2013. Le 20 novembre 2013, il a reçu un premier certificat de fin d'emploi mentionnant «manque de travail». Le

Indexation des syndicats et des entreprises

Plutôt que de sélectionner manuellement les syndicats et les entreprises pour lesquelles vous souhaitez obtenir des résultats, lancez une recherche à l'aide d'expressions ou des troncatures (ex. : polici). Vous obtiendrez tous les résultats comprenant l'expression inscrite.

The screenshot shows the 'La référence' search interface. On the left, there is a sidebar with various categories like 'Primes', 'Rémunération', 'Salarié', etc. The main search area has fields for 'Numéro SA', 'Entreprise', 'Syndicat', 'Arbitre', 'Décision', and 'Date'. The 'Syndicat' field contains the text 'polici', and a dropdown menu is open, showing several options related to police associations in Québec. An orange circle highlights the search field and the dropdown options, with a callout box stating: 'Les troncatures et/ou expressions peuvent être utilisées dans les champs Entreprise et Syndicat'.

Quantum – Congédiement

128(2) et (3) LNT

L'indemnité accordée pour un congédiement sans cause juste et suffisante est précisée selon les paragraphes 2 et 3 de la *Loi sur les normes du travail* : indemnité pour perte de salaire et indemnité pour perte d'emploi. Les détails des montants accordés pour perte de salaire et perte d'emploi sont indiqués, le cas échéant, sous la section Autres indemnités.

<p>Nom du salarié 1 : Michel Leblanc Catégorie d'emploi : Personnel technique Poste au moment du congédiement : Commis aux matériaux (Quincaillerie) Durée de service : Une quinzaine d'années Âge : - Rémunération globale au moment du congédiement : 41 974 \$</p>	
INDEMNISATION	DÉTAILS
Délai de congé raisonnable (C.c.Q.) :	-
Congédiement sans cause juste et suffisante (128 LNT)	-
Indemnité pour perte d'emploi (128(3)) :	10 000 \$ (équivalent à 2 mois 4 semaine(s)) *
Indemnité pour perte de salaire (128(2)) :	5423,20 \$ **
Indemnité en vertu de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal :	-
Domages moraux et punitifs :	-
Autres indemnités :	-
<p>* Le tribunal accorde au salarié un montant global de 10 000 \$ à titre d'indemnité pour perte d'emploi, en sus du préavis de 8 semaines travaillées que l'employeur lui a donné au moment de l'annonce de l'abolition de son poste.</p> <p>** Cette somme est constituée d'un montant de 4 036 \$ représentant le salaire perdu entre la date de fin d'emploi et la date où le salarié s'est trouvé un nouvel emploi (5 semaines) et d'un montant de 1387,20 \$ représentant la différence de salaire entre celui que gagnait le salarié et celui que lui procure son nouvel emploi, pour la période de 51 semaines s'étant écoulée entre la date où le salarié a commencé ce nouvel emploi et la date de jugement.</p>	

La référence | A-12345 | Mes dossiers | Journal | Alertes | Préférences | Vos a | Aide à la rec

Vous êtes sur: [La référence](#) > [Quantum: Congédiement](#) > [Résultats de recherche](#) > Document

Modifier la recherche | Retour à la liste | Résultat 1 de 9 | Occurrence

Informations sur le document

Décision
[Texte intégral - Version française](#)
[Résumé](#)

Fiche(s) quantum
 Congédiement

Références
[Références citées](#)
[Historique](#)

Durée de service : Une quinzaine d'années
 Âge : -
 Rémunération globale au moment du congédiement : 41 974 \$

INDEMNISATION	DÉTAILS
Délai de congé raisonnable (C.c.Q.) :	-
Congédiement sans cause juste et suffisante (128 LNT)	-
Indemnité pour perte d'emploi (128(3)) :	10 000 \$ (équivalent à 2 mois 4 semaine(s)) *
Indemnité pour perte de salaire (128(2)) :	5423,20 \$ **
Indemnité en vertu de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal :	-
Domages moraux et punitifs :	-
Autres indemnités :	-

* Le tribunal accorde au salarié un montant global de 10 000 \$ à titre d'indemnité pour perte d'emploi, en s'inspirant du nombre de semaines travaillées que l'employeur lui a donné au moment de l'annonce de l'abolition de son poste.

** Cette somme est constituée d'un montant de 4 036 \$ représentant le salaire perdu entre la date de fin de travail du salarié et celui qu'il a commencé à percevoir, et d'un montant de 1387,20 \$ représentant la différence entre le salaire qu'il percevait au moment de l'annonce de l'abolition de son poste et celui qu'il a commencé à percevoir à la date du jugement.

Navigation

Afin de faciliter la navigation dans les documents plus volumineux, nous avons ajouté un bouton rapide pour revenir vers le haut.

Informations sur le document

Décision
 Texte intégral - Version française
 Résumé

Références
[Références citant](#)
[Références citées](#)

[...]

Déjà sous l'ancien Code civil, les tribunaux avaient reconnu qu'un testament rédigé sur une formule préimprimée pouvait être valide comme testament olographe à la condition de retrouver, sous les seuls mots écrits par le testateur, l'intention de disposer de ses biens à son décès. Cette intention ne devait pas être brimée par l'application rigoureuse du texte de loi. Il est permis de penser que le législateur a voulu consacrer ce courant libéral en s'assurant toutefois que l'écrit testamentaire satisfasse pour l'essentiel aux conditions requises quant à la forme de l'écrit.

15 Le professeur Brière, dans son traité *Droit des successions*, constate également que le testament rédigé sur un formulaire dactylographié ou seulement certaines inscriptions manuscrites apparaissent peut être vérifié en vertu de l'article 711 C.c.Q. Il suffit que l'intention de tester se retrouve dans la partie écrite à la main:

L'exigence selon laquelle le testament doit être entièrement écrit par le testateur n'empêche pas l'usage d'un modèle: il faut toutefois que le testateur comprenne ce qu'il copie. Quant à l'utilisation d'une formule imprimée, elle n'était pas, sous le Code civil du Bas-Canada du moins, exclue, on avait par exemple accepté comme suffisante la partie olographe du testament.

Mes dossiers

Mes dossiers est une fonctionnalité utilisée pour organiser vos données en toute sécurité sans devoir quitter l'outil de recherche.

Créez des dossiers dans lesquels vous pouvez sauvegarder des documents ou des extraits de documents.

Cliquez sur **Nouveau** pour créer un dossier

La référence | Laurent Tremblay | Mes dossiers | Journal | Alertes | Préférences | Vos abonnements | Aide | Outils | Aide à la recherche : 1 800 363-3047, option 3

Vous êtes sur: [La référence](#) > [Collections doctrinales \(Monographies\)](#) > [professionnelle](#) > [Baudouin, J.-L., P. Deslauniers et B. Moore, La responsabilité professionnelle, 2014](#) > [Chapitre X - L'assurance de responsabilité](#)

Dossiers
 Nouveau | Renommer

- Mes dossiers
- Preuve
- Respo. civile
- Assurance
- Comptable**
- Médecin
- Corbeille

Comptable
 Aucun élément sélectionné

Titre	Source	Date d'ajout
la responsabilité du comptable... où il est démontré qu'il a commis une faute et qu'il existe un lien causal entre celle-ci et le préjudice subi	Doctrine (section)	12/01/2018
9031-5813 Québec inc. c. Beaugerard, REJB 2000-22696, (J.E. 2001-79) (Texte intégral - Version française).	Jurisprudence	12/01/2018
Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, Art. 1619 (En vigueur au : 1 avril 2011)	Relation	12/01/2018

Nom ou numéro de dossier de votre client

Accédez à la fonctionnalité **Mes dossiers** ici

La référence

Vous êtes sur: La référence > Collections doctrinales (Monographies) > Responsabilité civile > Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014 > Chapitre X. L'assurance de responsabilité professionnelle > Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014

Document

Informations sur le document

Parcourir

Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014

Préface

Liste des auteurs les plus souvent cités

Chapitre I. La pratique professionnelle

Chapitre II. La responsabilité du médecin, des professionnels de la santé et de l'établissement hospitalier

Chapitre III. La responsabilité du conseiller juridique

Chapitre IV. La responsabilité du comptable

Introduction

Section I. La nature de la responsabilité

Section II. Les conditions de la responsabilité

Bibliographie

Chapitre V. La responsabilité du courtier en valeurs mobilières

Chapitre VI. La responsabilité du constructeur

Chapitre VII. La responsabilité du fabricant et du vendeur

Chapitre VIII. La responsabilité des banques et autres institutions financières

YEB2014RES16

La responsabilité

Jean-Louis BAUDOUIN

Les conditions de

Indexation

RESPONSABILITE CIVILE ; RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE ; COMPTABLES AGRES ; DEVOIRS ; OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT ET L'EMPLOYEUR ; SECRET PROFESSIONNEL ; OBLIGATIONS ENVERS LE PUBLIC ; DROITS ET LIBERTES ; CHARTES DES DROITS ; DROIT AU RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

TABLE

A. Faute

1. Faute envers le client

2. Faute envers les tiers

B. Lien de causalité

C. Subsidiarité

2 180 – Généralité – Outre éventuellement la norme du médecin en la responsabilité

La responsabilité du comptable

BAUDOUIN, J.-L. et BENOIT MOORE

§ 212 à 227 de l'ouvrage Imprimé

Sauvegarder

Sélectionner un emplacement pour le nouveau document

Mes dossiers

Preuve

Respo. civile

Assurance

Comptable

Médecin

Sauvegarder

Annuler

Pour enregistrer un document, cliquez sur cette icône, puis choisissez le dossier de destination

Surlignez, à l'aide de plusieurs couleurs, des passages à l'intérieur des documents que vous consultez.

La référence

Vous êtes sur: La référence > Collections doctrinales (Monographies) > Responsabilité civile > Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014 > Chapitre X. L'assurance de responsabilité professionnelle > Document

Document

Informations sur le document

Parcourir

Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014

Préface

Liste des auteurs les plus souvent cités

Chapitre I. La pratique professionnelle

Chapitre II. La responsabilité du médecin, des professionnels de la santé et de l'établissement hospitalier

Généralité

Section I. La nature de la responsabilité

Section II. La responsabilité du médecin

Plan

A. Responsabilité personnelle

B. Responsabilité de l'établissement

Section III. La responsabilité de l'établissement

rétablissement hospitalier²⁸¹.

2.87 – **Infirmières – infirmiers** – Le médecin, en dehors de l'exercice en centre hospitalier, engage parfois les services de personnel infirmier pour le secourir. Dans ce cas, ces derniers, agissant directement sous ses ordres et son contrôle, deviennent ses préposés. Si la responsabilité est analysée comme étant extraccontractuelle, le médecin répond, à ce titre, du préjudice causé par eux. Si elle est analysée comme étant contractuelle, le régime conventionnel s'applique. Lorsqu'il exerce en centre hospitalier, c'est en principe le centre qui est responsable contractuellement ou légalement des actes fautive posés à l'endroit du patient²⁸² par les infirmières ou infirmiers à son emploi. Toutefois, un lien de préposition peut exister entre ces derniers et le médecin, lorsqu'il agit directement sous ses ordres ou lorsque le médecin leur confie une tâche qu'il aurait dû accomplir lui-même et qui ne relève pas des soins généraux qu'un centre hospitalier doit fournir²⁸³.

2.88 – **Étudiants en médecine et résidents** – Une remarque identique peut être faite à leur propos. Lorsqu'ils sont considérés²⁸⁴, en général, comme des préposés de l'hôpital²⁸⁵, l'engagement donc à ce titre à responsabilité contractuelle, lorsque l'étudiant ou le résident pose un acte commandé par le médecin, la responsabilité de ce dernier peut être engagée²⁸⁶. La responsabilité du médecin traitant peut également être engagée²⁸⁷.

2.89 – **Médecins** – En principe, selon la jurisprudence classique, un médecin ne saurait devenir le préposé d'un autre médecin, car ce dernier n'est pas, entre les deux, une relation employeur-employé²⁸⁸. Un praticien peut cependant demeurer personnellement responsable s'il s'est fait fautive remplacer ou s'il a point un professionnel incompetent ou peu disponible²⁸⁹. Ainsi, la jurisprudence a reproché à un médecin de ne pas s'être assuré d'un remplacement adéquat pendant son absence. Ne constituent pas cependant des situations assimilées à un remplacement : la cession de clientèle, le décès du médecin traitant, le médecin référant et le remplacement en salle d'urgence²⁹⁰. En outre, le résident ne peut exercer dans la spécialisation qu'il poursuit que sous l'autorité d'un médecin, ce qui rend donc juridiquement possible la présence d'un lien de préposition entre les deux²⁹¹.

Copier avec la référence

Surligner

Ajouter une note

Sauvegarder dans mes dossiers

Ajoutez des notes personnelles en marge ou des notes générales dans le haut d'un document. Lorsqu'un ouvrage est mis à jour, les notes inscrites dans la version antérieure seront converties sous la forme de notes globales dans le haut du nouveau document. Elles ne seront pas perdues.

La référence

Vous êtes sur: La référence > Résultats de recherche > Document

Modifier la recherche

Retour à la liste

Document

Informations sur le document

Deuxième partie : Les régimes particuliers de responsabilité

Références

Références citant

Parcourir

Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 1 - Principes généraux, 8e édition, 2014

Préface

Liste des auteurs les plus souvent cités

Introduction générale

Première partie : Les conditions de la responsabilité civile de droit commun

Deuxième partie : Les régimes particuliers de responsabilité ou Code civil

Titre I. La responsabilité du fait des autres

Introduction et bibliographie

Chapitre premier : La responsabilité des parents

A-12345

Mes dossiers

Journal

Alertes

Préférences

Vos abonnements

Aide

Quitter

Aide à la recherche : 1 800 363-3047, option 3

Note (1)

A-12345

04 Juillet, 2016 | 0:25

Arial

Normal

B

U

I

A

Écrivez ici

Ajouter

YEB2014RES71

La responsabilité civile, Volume 1 – Principes généraux, 8e édition, 2014

Jean-Louis BAUDOUIN, Patrice DESLAURIERS et Benoît MOORE

La responsabilité des parents

Indexation

Pour ajouter une note générale dans le haut d'un document, cliquez sur cette icône, puis choisissez **Ajouter une note**

Pour ajouter une note en marge d'un document, surlignez le texte s'y rattachant, puis sélectionnez la couleur désirée

Les notes inscrites en marge et celles affichées dans le haut d'un document peuvent maintenant être intégrées au téléchargement d'un fichier.

Exemple de présentation d'un document annoté

Article 643
Pierre J. DALPHOND
EYB2017GCO656 (approx. 3 pages)

1 | 7/11/18 11:45 AM
Excellent texte! Pour mon dossier A-12345

EYB2017GCO656

Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations, Volume 2 (Articles 391 à 836), 2e édition, L. Chamberland (dir.), 2017

Pierre J. DALPHOND
Article 643

Indexation
Procédure civile ; modes privés de prévention et de règlement des différends

Erreur. L'arbitre peut d'office rectifier une erreur d'écriture, de calcul ou quelque autre erreur matérielle dans les 30 jours qui suivent la date de la sentence.³

Sentence complémentaire. Une partie peut, dans les 30 jours de la réception de la sentence,

Error. The arbitrator may correct any clerical or computational error within 30 days after the award is rendered.

Supplemental award. A party may, within 30 days of receiving the award,

Les notes globales sont affichées au haut du document

Le surlignage est présenté exactement de la même façon que dans le document électronique et les notes en marge sont comptabilisées à la fin du document

Pourquoi utiliser Mes dossiers ?

- Organiser et classer vos données de recherche
- Faciliter le repérage d'informations critiques
- Annoter un texte / vos documents

Ce que vous devez savoir...

Pour profiter de cette nouvelle fonctionnalité, vous devez accéder à La référence via le processus d'authentification OnePass. Si vous n'utilisez pas OnePass, la fonctionnalité Mes dossiers n'apparaîtra pas dans la barre de tâches.

OnePass est un système d'ouverture de session qui vous permet d'accéder à de nombreux produits en ligne tels que La référence, Westlaw Canada, Taxnet Pro ou ProView, à l'aide du même code d'utilisateur et mot de passe.

Pour configurer votre accès OnePass, contactez notre équipe de soutien dès aujourd'hui au numéro ci-dessous.

2017

À la page suivante, vous trouverez la liste des améliorations ajoutées à votre service de recherche en ligne l'an passé.

Nombre de fois qu'un article de loi ou un jugement est cité

La portée des citations est dorénavant indiquée afin que vous puissiez identifier les jugements et les lois les plus souvent cités parmi la jurisprudence et la doctrine disponibles sur La référence. Cette donnée, visible depuis la liste des résultats, la section des références citant, celle des références citées et dans l'historique, permet d'évaluer rapidement la portée de l'information.

Liste des résultats

H Magasins Best Buy Ltée c. Québec (Procureur général), 9 avril 2014, (C.S.)
Cité en jurisprudence 4 fois | Cité en doctrine 5 fois

Indexation : DROITS LINGUISTIQUES; CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE; PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE; MARQUES DE COMMERCE; SOCIÉTÉS ET COMPAGNIES; DÉNOMINATION SOCIALE; PERSONNES MORALES; PUBLICITÉ LÉGALE DES ENTREPRISES; NOM; PROCÉDURE CIVILE; ...

Référence(s) : EYB 2014-235724 , 2014 QCCS 1427 , J.E. 2014-732
[Résumé](#) | [Texte intégral - Version française](#) | [Texte intégral - Version anglaise](#)

Contexte des résultats :
 ... 2014-235724Magasins Best Buy Ltée c. Québec (Procureur général)2014 ...

H 9187-0725 Québec inc. c. Québec (Régie du bâtiment du), 21 janvier 2016, (C.A.)
Cité en jurisprudence 3 fois | Cité en doctrine 5 fois

Indexation : TRAVAIL; CODE DU TRAVAIL; COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL; CONSTRUCTION; PROCÉDURE CIVILE; PRINCIPES DIRECTEURS; PROPORTIONNALITÉ DES PROCÉDURES; ...

Référence(s) : EYB 2016-261372 , 2016 QCCA 129 , J.E. 2016-285
[Résumé](#) | [Texte intégral - Version française](#)

Contexte des résultats :
 ... 2016-2613729187-0725 Québec inc. c. Québec (Régie du bâtiment du)2016 ...

Références citant

H Magasins Best Buy Ltée c. Québec (Procureur général) 9 avril 2014, Cour supérieure EYB 2014-235724								
Informations sur le document				Nombre de fois que Magasins Best Buy Ltée c. Québec (Procureur général), 9 avril 2014, (C.S.) est citée dans la référence citant	Nombre de fois que la référence citant est citée en jurisprudence	Nombre de fois que la référence citant est citée en doctrine	Type de contenu	
		Titre	Date	Traitement	A	B	C	
Décision Texte intégral - Version française Texte intégral - Version anglaise Résumé Références <input checked="" type="checkbox"/> Références citant Références citées Historique Filtrer la recherche		<input type="checkbox"/> H <i>Quebec (Attorney General) c. 156158 Canada Inc. (Boulangerie Maxie's)</i> , EYB 2015-247457 2015 QCCQ 354, J.E. 2015-351	28/01/2015	Examiné	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>	1	3	Jurisprudence
		<input type="checkbox"/> H <i>Chabot c. WestJet</i> , EYB 2015-252511 2015 QCCS 2288, J.E. 2015-1023	26/05/2015	Examiné	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>	1	1	Jurisprudence
		<input type="checkbox"/> <i>9296-2422 Québec inc. (Gestions Netzone) c. Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal</i> , EYB 2016-268125 2016 QCCS 3380, J.E. 2016-1435, D.T.E. 2016T-617	29/06/2016	Examiné	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>	-	-	Jurisprudence
		<input type="checkbox"/> <i>Placements Restaurant Foursome inc. c. Restaurant Mozza, pâtes et passions inc.</i> , EYB 2016-268532 2016 QCCS 3547	21/07/2016	Cité	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>	-	-	Jurisprudence
		<input type="checkbox"/> MCEACHREN T, Proposed Changes to the Taxation of Testamentary Trusts and Successions, Charitable Donations and the Registration of Trust under the Loi sur la publicité légale des entreprises, CQLR, c. P-44.1, Formation continue du Barreau - Développement récents (2014), EYB2014DEV2170	2014	-	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>	-	-	Doctrine

Références citées

H Magasins Best Buy Ltée c. Québec (Procureur général) 9 avril 2014, Cour supérieure EYB 2014-235724	
Jurisprudence citée	
Informations sur le document Décision Texte intégral - Version française Texte intégral - Version anglaise Résumé Références <input checked="" type="checkbox"/> Références citant Références citées Historique	
Jurisprudence citée par le(s) juge(s): Yergeau Michel Suivi C 1. <i>Duquet c. Sainte-Agathe (Ville de)</i> , EYB 1976-186868, [1977] 2 R.C.S. 1132 Cité en jurisprudence 180 fois Cité en doctrine 12 fois Non suivi 1. <i>Road Runner Trailer Mfg. c. Road Runner Trailer Co.</i> , 1 C.P.R. (3d) 444 Examiné H 1. <i>Canada (Commission canadienne des droits de la personne) c. Canada (Procureur général)</i> , EYB 2011-197380, [2011] 3 R.C.S. 471, 2011 CSC 53, J.E. 2011-1815, D.T.E. 2011T-708 Cité en jurisprudence 138 fois Cité en doctrine 12 fois H 2. <i>Coastal Contacts Inc. c. Ordre des optométristes du Québec</i> , EYB 2011-196520, [2011] R.J.Q. 1798, 2011 QCCA 1820, J.E. 2011-1746 Cité en jurisprudence 17 fois Cité en doctrine 3 fois 3. <i>Dans l'affaire visant la marque de commerce Illico Communications au nom de Illico Communication inc.</i> , 2013 COMC 30 4. <i>Lyndale Farm, In Re</i> , 186 F. 2d 723 Cité 1. <i>Boutillier c. Cape Breton Development Corp.</i> , 34 D.L.R. (3d) 374	

Historique

Magasins Best Buy ltée c. Québec (Procureur général)

9 avril 2014, Cour supérieure
EYB 2014-235724

Informations sur le document

- Décision
- Texte intégral - Version française
- Texte intégral - Version anglaise
- Résumé
- Références
- Références citant
- Références citées
- Historique

Historique

Suivi

1. Appel rejeté, C.A. Montréal, no 500-09-024419-145, 27 avril 2015, motifs déposés le 1er mai 2015, EYB 2015-251574 | Cité en jurisprudence 1 fois | Cité en doctrine 3 fois

Notion de langage d'un document

La langue du jugement est maintenant identifiée, vous offrant ainsi le choix d'accéder à la version française ou la version anglaise, lorsque disponible. Utilisez la facette *Langue* afin de limiter les résultats présentés.

Magasins Best Buy ltée c. Québec (Procureur général), 9 avril 2014, (C.S.)

Cité en jurisprudence 4 fois | Cité en doctrine 5 fois

Indexation : DROITS LINGUISTIQUES; CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE; PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE; MARQUES DE COMMERCE; SOCIÉTÉS ET COMPAGNIES; DÉNOMINATION SOCIALE; PERSONNES MORALES; PUBLICITÉ LÉGALE DES ENTREPRISES; NOM; PROCÉDURE CIVILE; ...

Référence(s) : EYB 2014-235724 , 2014 QCCS 1427 , J.E. 2014-732

[Résumé](#) | [Texte intégral - Version française](#) | [Texte intégral - Version anglaise](#)

Contexte des résultats :

... 2014-235724Magasins Best Buy ltée c. Québec (Procureur général)2014 ...

Langue

- Français 9254
- Anglais 810

Indicateur de fréquence des citations

Cet indicateur, visible depuis la section des références citant, permet d'évaluer rapidement le niveau de traitement approximatif d'un jugement ou d'un article de loi selon le nombre de liens repérés dans la référence citant.

L'indicateur de fréquence des citations vous permet [entre autres] de repérer sur-le-champ les jugements dignes d'intérêt. Il s'agit d'un outil supplémentaire à la comparaison rapide des résultats.

Québec (Procureur général) c. A., sub nom. Eric c. Lola, 25 janvier 2013, (C.S.C.)

25 janvier 2013, Cour suprême du Canada
EYB 2013-216977

Filter la recherche

Type de contenu

Date

Traitement

- Suivi 1
- Examiné 19
- Cité 6

Instance

- Cour suprême du Canada 3
- Cour d'appel du Québec 8
- Cour supérieure du Québec 20
- Cour du Québec 6
- Instance administrative du Québec 4
- Instance municipales du Québec 1
- Tribunal des droits de la personne 1
- Instances fédérales 1

Fréquence des citations (A)

- 1
- 73

Titre	Date	Traitement	Nombre de fois que Québec (Procureur général) c. A., sub nom. Eric c. Lola, 25 janvier 2013, (C.S.C.) est citée dans la référence citant	Nombre de fois que la référence citant est citée en jurisprudence	Nombre de fois que la référence citant est citée en doctrine	Type de contenu
			A	B	C	
<input type="checkbox"/> Mac Rae c. Hammond, EYB 2014-239723 2014 QCCA 1359, J.E. 2014-1312	11/07/2014	Suivi	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	7	2	Jurisprudence
<input type="checkbox"/> Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Université de Sherbrooke, EYB 2013-226138 [2013] R.J.D.T. 883, 2013 QCTDP 15, J.E. 2013-1439, D.T.E. 2013T-564	02/07/2013	Examiné	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	-	1	Jurisprudence
<input type="checkbox"/> Farinacci c. Québec (Procureur général), EYB 2013-226694 [2013] R.J.Q. 1511, 2013 QCCA 1564, J.E. 2013-1678	12/09/2013	Examiné	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	4	4	Jurisprudence
<input type="checkbox"/> D. (N.) c. C. (B.), sub nom. Droit de la famille - 132495, EYB 2013-226864 [2013] R.J.Q. 1527, 2013 QCCA 1586, J.E. 2013-1693	18/09/2013	Examiné	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	24	11	Jurisprudence
<input type="checkbox"/> Labrecque c. Carrier, EYB 2014-236655 J.E. 2014-837	02/05/2014	Examiné	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	7	3	Jurisprudence
<input type="checkbox"/> V. (S.) c. M. (B.), EYB 2014-238664 2014 QCCS 2820	11/06/2014	Examiné	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	-	3	Jurisprudence
<input type="checkbox"/> Widdrington (Estate of) v. Wightman, 2014 QCCS 3263, J.E. 2014-1376	03/07/2014	Examiné	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #ccc;"></div>	1	5	Jurisprudence

Indicateur de fréquence des citations

Écran des références citant

Affichage optimisé

La création de facettes et l'affichage en tableau des références citant facilitent la consultation et accélèrent le repérage des documents compris dans cette section. Voir ci-dessous.

Recherche possible parmi les références citant

L'accès aux références citant basé sur la classification par facettes vous permet désormais de filtrer l'information selon les critères suivants : le type de contenu, la date, le traitement, l'instance et la fréquence des citations. Vous pouvez aussi utiliser la barre de recherche et y ajouter des mots clés. Finalement, les options de tri vous permettent de classer l'information selon le titre (ordre alphabétique), la date (ordre chronologique), le traitement (examiné, cité ou suivi) et selon la fréquence des citations (indicateur de pertinence).

Cette fonctionnalité vous aide à obtenir plus rapidement les renseignements pertinents pour la préparation de votre dossier.

The screenshot shows a search results table for 'Québec (Procureur général) c. A., sub nom. Eric c. Lola, 25 janvier 2013, (C.S.C.)'. The table has columns for Date, Traitement, and an indicator of citation frequency (A, B, C). On the left, there are filters for 'Type de contenu', 'Date', 'Traitement', 'Instance', and 'Fréquence des citations (A)'. Callouts point to the search bar, the sort options, the facet filters, and the citation frequency indicator.

Titre	Date	Traitement	Indicateur de fréquence des citations (A, B, C)	Type de contenu
Mac Rae c. Hammond, EYB 2014-239723 2014 QCCA 1359, J.E. 2014-1312	11/07/2014	Suivi	7 2	Jurisprudence
Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Université de Sherbrooke, EYB 2013-226138 [2013] R.J.D.T. 883, 2013 QCTDP 15, J.E. 2013-1439, D.T.E. 2013T-564	02/07/2013	Examiné	- 1	Jurisprudence
Finnacci c. Québec (Procureur général), EYB 2013-226694 [2013] R.J.Q. 1511, 2013 QCCA 1564, J.E. 2013-1678	12/09/2013	Examiné	4 4	Jurisprudence
D. (N.) c. C. (B.), sub nom. Droit de la famille - 132495, EYB 2013-226864 [2013] R.J.Q. 1527, 2013 QCCA 1586, J.E. 2013-1693	18/09/2013	Examiné	24 11	Jurisprudence
Labrecque c. Carrier, EYB 2014-236678 2014 QCCA 856, J.E. 2014-837	02/05/2014	Examiné	7 3	Jurisprudence
V. (S.) c. M. (B.), EYB 2014-238649 2014 QCCS 2820	11/06/2014	Examiné	- 3	Jurisprudence
Widdington (Estote) v. Wightman, EYB 2014-239503 2014 QCCS 3263, J.E. 2014-837	03/07/2014	Examiné	1 5	Jurisprudence
Centrale des Syndicats du Québec c. Québec (Procureur général), EYB 2014-241738 2014 QCCS 4197, J.E. 2014-1804, D.T.E. 2014T-710	02/09/2014	Examiné	2 1	Jurisprudence
Côté c. Laforest, EYB 2014-243035 2014 QCCS 4779, J.E. 2014-1860	06/10/2014	Examiné	4 2	Jurisprudence
Québec (Attorney General) c. 156158 Canada Inc. (Boulangerie Maxie's), EYB 2015-247457 2015 QCCQ 354, J.E. 2015-351	28/01/2015	Examiné	1 3	Jurisprudence
M. (S.) c. Québec (Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale), EYB 2015-247851 2015 QCCS 345, J.E. 2015-351	06/02/2015	Examiné	- 1	Jurisprudence
Clément c. Québec (Procureur général), EYB 2015-252403 2015 QCCS 2207, J.E. 2015-967	05/05/2015	Examiné	1 2	Jurisprudence
D. (B.) c. F. (C.), sub nom. Droit de la famille - 152316, EYB 2015-256761 2015 QCCS 4320, J.E. 2015-152316	08/08/2015	Examiné	1 1	Jurisprudence
Université de Sherbrooke c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), EYB 2015-256761 2015 QCCA 1397, J.E. 2015-1477, D.T.E. 2015T-670	09/09/2015	Examiné	3 3	Jurisprudence

Surbrillance des critères de recherche dans les outils Quantum

Les critères de votre recherche (boîtes à cocher et mots clés) sont désormais mis en surbrillance dans la liste des résultats afin de faciliter leur repérage.

Cette fonctionnalité est particulièrement appréciée lorsque la liste des résultats est très longue.

1. Entrez vos critères de recherche

Tout les champs

Choisir un opérateur

Âge de la propriété

0 - 5 ans 41 - 99 ans

6 - 20 ans 100 + ans

21 - 40 ans Non précisé

Type de propriété

Unifamilial Terrain

Copropriété Maison mobile/roulotte

Immeuble multirésidentiel Autre

Immeuble commercial ou industriel

Critères de recherche

2. Retrouvez vos critères soulignés en jaune

Lapointe c. Ferron, 12 juin 2001, (C.Q.)

Référence(s) : REJB 2001-25448, [2001] R.D.I. 563, J.E. 2001-1505, 2001DCQ1 507

[Fiche quantum - Vices cachés](#)

Âge de la propriété : **13 ans**

Type de propriété : **Copropriété**

Nature du vice : Fondations; **Pyrite**

Caractère apparent ou non des vices : Non / non précisé

Parties impliquées : Acheteur, Vendeur

Vendeur professionnel : Non précisé

Recherche par article dans les lois commentées

Cette nouveauté vous permet d'accéder directement aux commentaires relatifs à un article de loi dans Le Grand collectif ou dans les Analyses détaillées d'articles du Code civil du Québec (Collection DCQ).

Plutôt que de devoir consulter la table des matières pour trouver l'information, utilisez la barre de recherche. Vous économiserez du temps.

1. Sélectionnez préalablement l'ouvrage voulu

La référence

Recherche limitée : Chamberland, L. (dir.), Le grand collectif – Code de procédure civile : Commentaires et annotations Étendre la recherche aux documents en consultation à la pièce

Recherche avancée : [Doctrines](#)

Vous êtes sur : [La référence](#) > [Collections doctrinales \(Monographies\)](#) > [Preuve et procédure](#) > [Chamberland, L. \(dir.\), Le grand collectif – Code de procédure civile : Commentaires et annotations](#)

[← Chamberland, L. \(dir.\), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations](#)

- + Chamberland, L. (dir.), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations, Volume 1 (Articles 1 à 390), 2015
- + Chamberland, L. (dir.), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations, Volume 2 (Articles 391 à 836), 2015
- + Règlements connexes - Supplément



2. Inscrivez le numéro de l'article dans la barre de recherche

La référence

50 Étendre la recherche aux documents en consultation à la pièce

Résultats: Chamberland, L. (dir.), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations

Article **50** - Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations, Volume 1 (Articles 1 à 390), L. Ch... | [EYB2015GC057](#)

[← Chamberland, L. \(dir.\), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations](#)

- + Chamberland, L. (dir.), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations, Volume 1 (Articles 1 à 390), 2015
- + Chamberland, L. (dir.), Le grand collectif - Code de procédure civile : Commentaires et annotations, Volume 2 (Articles 391 à 836), 2015
- + Règlements connexes - Supplément

Affichage des références citées selon les décideurs

Les références citées sont maintenant regroupées selon l'exposé de chaque juge. Cette nouvelle fonctionnalité, combinée à l'indicateur de fréquence des citations, vous permettra de repérer des jugements qui feront le poids.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) c. Association des médecins résidents de Montréal, 20 octobre 2016, (C.A.)
20 octobre 2016, Cour d'appel
EYB 2016-271679

Informations sur le document

- Décision
- Texte intégral - Version française
- Résumé
- Références
- Références citées
- Historique

Références citées par Jean Bouchard, J.C.A.

Jurisprudence citée

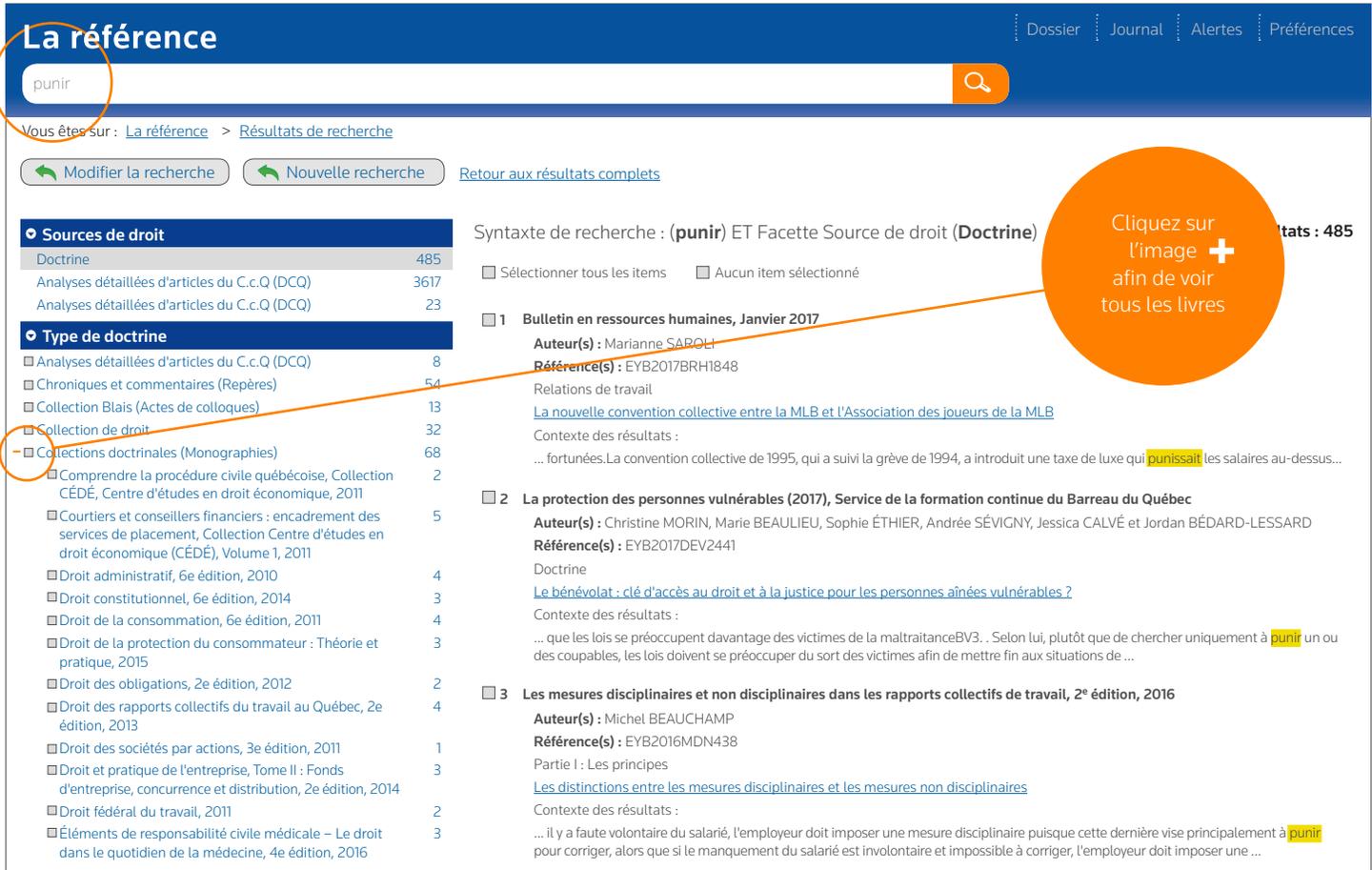
Examiné

1. Alberta (Information and Privacy Commissioner) c. Alberta Teachers' Association, EYB 2011-199570, [2011] 3 R.C.S. 654, 2011 CSC 61, J.E. 2011-2083 | Cité en jurisprudence 80 fois | Cité en doctrine 12 fois

2. Références citant Weber c. Ontario Hydro, EYB 1995-67433, [1995] 2 R.C.S. 929, J.E. 95-1482 | Cité en jurisprudence 424 fois | Cité en doctrine 22 fois

Type de doctrine – Ajout d’une sous-facette

Vous pouvez maintenant, parmi les textes de doctrine disponibles sur La référence, rechercher les termes de votre recherche dans un ouvrage spécifique. Après avoir sélectionné *Doctrine* comme source de droit et *Monographies* comme type de doctrine, cliquez sur cette image  afin de voir les titres dans lesquels vos termes de recherche figurent.



La référence [Dossier] [Journal] [Alertes] [Préférences]

Vous êtes sur : [La référence](#) > [Résultats de recherche](#)

Modifier la recherche Nouvelle recherche [Retour aux résultats complets](#)

Syntaxe de recherche : (punir) ET Facette Source de droit (Doctrine)

Sélectionner tous les items Aucun item sélectionné

485 résultats

Sources de droit

- Doctrine 485
- Analyses détaillées d'articles du C.c.Q (DCQ) 3617
- Analyses détaillées d'articles du C.c.Q (DCQ) 23

Type de doctrine

- Analyses détaillées d'articles du C.c.Q (DCQ) 8
- Chroniques et commentaires (Repères) 54
- Collection Blais (Actes de colloques) 13
- Collection de droit 32
- Collection doctrinales (Monographies) 68**
- Comprendre la procédure civile québécoise, Collection CÉDÉ, Centre d'études en droit économique, 2011 2
- Courtiers et conseillers financiers : encadrement des services de placement, Collection Centre d'études en droit économique (CÉDÉ), Volume 1, 2011 5
- Droit administratif, 6e édition, 2010 4
- Droit constitutionnel, 6e édition, 2014 3
- Droit de la consommation, 6e édition, 2011 4
- Droit de la protection du consommateur : Théorie et pratique, 2015 3
- Droit des obligations, 2e édition, 2012 2
- Droit des rapports collectifs du travail au Québec, 2e édition, 2013 4
- Droit des sociétés par actions, 3e édition, 2011 1
- Droit et pratique de l'entreprise, Tome II : Fonds d'entreprise, concurrence et distribution, 2e édition, 2014 3
- Droit fédéral du travail, 2011 2
- Éléments de responsabilité civile médicale – Le droit dans le quotidien de la médecine, 4e édition, 2016 3

1 Bulletin en ressources humaines, Janvier 2017

Auteur(s) : Marianne SAROLI
Référence(s) : EYB2017BRH1848
Relations de travail
[La nouvelle convention collective entre la MLB et l'Association des joueurs de la MLB](#)
Contexte des résultats :
... fortunées. La convention collective de 1995, qui a suivi la grève de 1994, a introduit une taxe de luxe qui **punissait** les salaires au-dessus...

2 La protection des personnes vulnérables (2017), Service de la formation continue du Barreau du Québec

Auteur(s) : Christine MORIN, Marie BEAULIEU, Sophie ÉTHIER, Andrée SÉVIGNY, Jessica CALVÉ et Jordan BÉDARD-LESSARD
Référence(s) : EYB2017DEV2441
Doctrine
[Le bénévolat : clé d'accès au droit et à la justice pour les personnes âgées vulnérables ?](#)
Contexte des résultats :
... que les lois se préoccupent davantage des victimes de la maltraitance BV3. Selon lui, plutôt que de chercher uniquement à **punir** un ou des coupables, les lois doivent se préoccuper du sort des victimes afin de mettre fin aux situations de ...

3 Les mesures disciplinaires et non disciplinaires dans les rapports collectifs de travail, 2^e édition, 2016

Auteur(s) : Michel BEAUCHAMP
Référence(s) : EYB2016MDN438
Partie I : Les principes
[Les distinctions entre les mesures disciplinaires et les mesures non disciplinaires](#)
Contexte des résultats :
... il y a faute volontaire du salarié, l'employeur doit imposer une mesure disciplinaire puisque cette dernière vise principalement à **punir** pour corriger, alors que si le manquement du salarié est involontaire et impossible à corriger, l'employeur doit imposer une ...

Cliquez sur l'image + afin de voir tous les livres

Pour toute autre question ou pour obtenir de l'aide au sujet des fonctionnalités de La référence, veuillez communiquer avec notre équipe de soutien.

 1 800 363-3047



lareference@tr.com

La référence 